

Sainte-Martine, le 12 novembre 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 12 novembre 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Richard Laberge
 Monsieur Normand Sauvé
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jean-Denis Barbeau
 Madame Mélanie Lefort

Est absent : Monsieur Dominic Garceau

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Joanie Ouellet, directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles sont aussi présentes.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2019-11-163 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2019-11-164 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 5 novembre 2019

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 5 novembre 2019 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 novembre 2019.

Adoptée

Sainte-Martine, le 12 novembre 2019

Mot de la mairesse

Chers citoyens, chères citoyennes,

Bienvenue à cette séance du conseil du mois de novembre

Comme vous en avez certainement entendu parler la semaine dernière, deux accidents de la route se sont produits sur la route 138, entre Mercier et Sainte-Martine. La situation nous préoccupe et continuons d'effectuer des suivis en amont avec la Sûreté du Québec de Beauharnois-Salaberry. Ceux-ci nous affirment que la présence policière sur ce tronçon de la route 138 est accrue. Ils en sont à effectuer une analyse préliminaire qui à première vue semble identifier les comportements humains comme principales causes dans les 36 accidents, ayant causés des blessés, qui s'y sont déroulés au cours des 2 dernières années, et ce, sur le territoire martinois puisque les données sur la section située à Mercier ne se pas répertoriées par la SQ. Les deux corps policiers discutaient aujourd'hui pour établir un plan d'action à mettre en place à court terme.

La MRC de Beauharnois-Salaberry poursuit les efforts de sensibilisation dans le cadre de la campagne Pas de cell au volant, c'est gagnant ! Depuis son lancement le 11 juin dernier, la campagne s'est adjoint la collaboration du Collège de Valleyfield et de son équipe de football du Noir et Or pour la diffusion du message. Des dizaines d'opérations policières ont été réalisées au cours de l'été sur l'ensemble du territoire de la MRC. Les réseaux sociaux, les médias locaux, l'affichage un immense panneau numérique à messages variables ont également permis de toucher des milliers d'automobilistes. Plus récemment, la présence de kiosques d'information lors des journées portes ouvertes aux casernes de pompiers de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield a permis de sensibiliser près de 5 000 personnes. La campagne se poursuit cet hiver.

Le 29 octobre dernier, le Service des travaux publics a effectué la plantation de 60 arbres matures dans les espaces publics. Cette opération s'est faite avec la précieuse collaboration du centre de formation professionnelle des Moissons de Beauharnois. Les étudiants inscrits au programme d'études professionnelles doivent dans le cadre de certains modules réaliser plusieurs heures de travaux pratiques. Ces étudiants ont aussi planté près d'une centaine de saules arbustifs en bordure de la rivière, en plus d'effectuer l'élagage de plusieurs arbres sur le territoire. C'est donc depuis l'an dernier que la Municipalité est fière de collaborer à la réussite de ces jeunes en leur permettant de mettre en pratique la théorie. Nous contribuons ainsi à la formation de futurs travailleurs qui, espérons-le, poursuivront leur carrière dans la région, où la rétention de la main-d'œuvre est devenue un enjeu préoccupant depuis quelques années. Ces opérations se poursuivront également l'an prochain.

Je peux vous annoncer ce soir que mardi prochain nous lancerons officiellement, un concours ayant pour objectif de promouvoir l'achat local à Sainte-Martine. En effet, nous vous avons concocté un calendrier de l'avent en collaboration avec l'association des marchands de Sainte-Martine. Vous en saurez davantage suite à l'annonce officielle du 19 novembre prochain. Je peux quand même vous dire que nous ferons tirer 1 cadeau par jour du 1^{er} au 24 décembre sur notre page Facebook. Restez à l'affût !

Ce samedi, nous recevrons les bénévoles de la communauté lors d'un brunch au centre communautaire. Ce sont plus de 150 personnes qui ont été conviées à ce repas qui sera suivi d'une conférence inspirante. Nous en profiterons pour souligner leur implication, leur participation et leur dévouement. Cet événement nous permet, certes, d'exprimer notre gratitude, mais il est également une

occasion de se réunir et d'échanger au sujet des liens communautaires qui nous unissent. Nous faisons face à des défis de taille quand il s'agit de bénévolat, nos vies se déroulant à un rythme effréné, il est souvent difficile de choisir de s'impliquer socialement. Les organismes doivent également faire face au manque de relève au sein des conseils d'administration. La Municipalité est sensible à cette réalité et tente de mettre en place des outils qui nous permettront de perpétuer les activités déjà en place en assurant de saines transitions des connaissances.

J'en profite pour souligner la création d'un comité organisateur des fêtes du 175^E anniversaire de la Municipalité de Sainte-Martine. En effet, des citoyens se sont joints à des membres de l'administration pour réfléchir à des activités et des actions à prendre au cours de l'année 2020 afin de célébrer cet anniversaire. Les membres du conseil municipal et du comité souhaitent faire de cette année une occasion de se rappeler les traditions et le passé de Sainte-Martine, mais surtout, de mettre de l'avant ce qui nous unit aujourd'hui, d'offrir, aux Martinois et Martinoises, l'opportunité de graver notre propre histoire pour les générations à venir.

En attendant la programmation de l'hiver 2020, qui sera publiée dans l'Info de décembre ainsi que dans le calendrier 2020, je vous invite à la rencontre avec l'auteure Kim Thuy, le 28 novembre à 19 h et la Fête de Noël, le 1^{er} décembre de 10 h à 13 h, tous deux au centre communautaire.

Présentation portant sur le plan de sécurité civile par madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Période de questions

Monsieur Meloche

- Félicite la mairesse qui s'est distinguée pour son engagement concernant la justice, l'équité et la parité entre les hommes et les femmes dans la gouvernance municipale.
- Il désire rapporter ses bacs bleu et brun, car il ne les utilise pas et tente d'atteindre le zéro déchet. Mentionne que les matières recyclables ne sont pas traitées dans les centres de tri et qu'elles sont exportées à l'étranger et discute de la biométhanisation des matières organiques en mentionnant que nous n'avons pas besoin de ce surplus de gaz, sans parler des gaz à effet de serre qui seraient produits.

Réponse : Le projet d'usine de biométhanisation n'existe plus. Puisque ce ne sont pas tous les citoyens qui sont rendus au zéro déchet, il faut rendre accessible les services de collecte à tous. Le comité de l'environnement travaille de concert avec les commerçants pour rendre plus accessible le zéro déchet et faire de même avec les citoyens. Nous sommes conscients que le centre de tri à Châteauguay n'est pas des plus performants.

- Se demande pourquoi le nom du centre communautaire contient le mot « Desjardins » et que le logo de Desjardins est apposé sur l'affiche.

Réponse : Nous allons vérifier et vous revenir. Possiblement une subvention que la Municipalité aurait reçue pour les travaux.

Sainte-Martine, le 12 novembre 2019

Madame Lafond

- Demande pourquoi l'utilisation des sacs de plastique biodégradables pour déposer les matières organiques n'est pas permise.

Réponse : Ces sacs ne se décomposent pas dans notre centre de traitement et toute particule de plastique peut compromettre le processus de décomposition de la matière.

2019-11-165 : Contrat pour la mise à niveau du poste de pompage Esturgeon – Appel d'offres public sur SEAO numéro 2019-10-010

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire effectuer la mise à niveau du poste de pompage Esturgeon;

Attendu qu'un appel d'offres public a été lancé sur SEAO le 15 octobre 2019 en vue de l'octroi du contrat;

Attendu que la Municipalité a reçu la soumission suivante:

Soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix taxes incluses
Filtrum Inc.	99 600 \$	114 515,10 \$

Attendu que l'analyse de cette soumission a été réalisée par la firme Tetra Tech qui recommande l'octroi de ce contrat;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à la firme Filtrum Inc., soumissionnaire conforme de l'appel d'offres public sur SEAO numéro 2019-10-010, un contrat pour la mise à niveau du poste de pompage Esturgeon, pour un montant de 99 600 \$, plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « **22-014-01-411** ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité de Sainte-Martine dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2019-11-166 : Entente de partenariat et de prêt d'espaces avec l'organisme La Maison des jeunes l'Entracte

Attendu que La Maison des jeunes l'Entracte est un organisme à but non lucratif dont l'objectif consiste notamment à rendre accessible un lieu d'appartenance pour les jeunes de 12 à 17 ans, afin de favoriser les différents aspects de leur développement et de leur épanouissement dans la Municipalité de Sainte-Martine;

Attendu que l'organisme s'implique auprès des jeunes de la Municipalité depuis 1994;

Attendu que la Municipalité, en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*, peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités sur son territoire et dont la mission concerne la culture, les loisirs, les activités communautaires, les parcs et l'environnement;

Attendu que l'organisme adhère aux objectifs de la Municipalité décrits au document « *Principes et orientation 2017-2021 de la Municipalité de Sainte-Martine* »;

Attendu que la Municipalité désire confier à l'organisme la responsabilité de l'intervention « Ados » auprès des jeunes de Sainte-Martine et à cette fin est disposée à lui fournir les ressources nécessaires pour lui permettre d'assumer ce rôle;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat et de prêt d'espaces avec l'organisme La Maison des jeunes l'Entracte.

D'autoriser madame Maude Laberge, mairesse, et madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partenariat et de prêt d'espaces.

Adoptée

2019-11-167 : Entente de partenariat et de prêt d'espaces avec l'organisme Actions Familles Sainte-Martine/ Saint-Urbain-Premier

Attendu qu'Actions Familles Sainte-Martine/ Saint-Urbain-Premier est un organisme à but non lucratif dont l'objectif consiste notamment à favoriser le développement et le bien-être des familles de Sainte-Martine, de Saint-Urbain-Premier et des municipalités environnantes;

Attendu que l'organisme s'implique auprès des familles de la Municipalité depuis 2003;

Attendu que la Municipalité, en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*, peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités sur son territoire et dont la mission concerne la culture, les loisirs, les activités communautaires, les parcs et l'environnement;

Attendu que l'organisme adhère aux objectifs de la Municipalité décrits au document « *Principes et orientation 2017-2021 de la Municipalité de Sainte-Martine* »;

Attendu que la Municipalité désire confier à l'organisme la responsabilité de l'intervention « Activités communautaires » auprès des citoyens et citoyennes de Sainte-Martine et à cette fin est disposée à lui fournir les ressources nécessaires pour lui permettre d'assumer ce rôle;

Sainte-Martine, le 12 novembre 2019

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat et de prêt d'espaces avec l'organisme Actions Familles Sainte-Martine/ Saint-Urbain-Premier.

D'autoriser madame Maude Laberge, mairesse, et madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partenariat et de prêt d'espaces.

Adoptée

2019-11-168 : Demande au ministère des Transports du Québec – Épandage d'abrasif sur la route 138 et déblaiement des voies d'accotement

Attendu que la route 138 dans la Municipalité de Sainte-Martine traverse des champs dénudés pendant la saison hivernale;

Attendu que l'accumulation de neige et la formation de glace sur la chaussée compromettent ainsi dangereusement la sécurité des usagers de ladite route;

Attendu que la route 138 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine demande au ministère des Transports du Québec de s'assurer de l'épandage d'abrasif sur la route 138 ainsi que du déblaiement des voies d'accotement afin de rendre cette route plus sécuritaire.

Adoptée

2019-11- 169 : Demande auprès d'Hydro-Québec – Installation de luminaires de rue

Attendu que la Municipalité veut augmenter l'éclairage dans les rues Lemelin et Major;

Attendu que la Municipalité désire ajouter deux luminaires de 30 watts au DEL sur poteaux existants appartenant à Hydro-Québec;

Attendu que la Municipalité désire effectuer le branchement d'un luminaire de 30 watts au DEL sur un poteau appartenant à la Municipalité;

Attendu que la Municipalité doit demander une autorisation à Hydro-Québec;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 12 novembre 2019

Que la Municipalité de Sainte-Martine demande à Hydro-Québec la permission d'installer deux luminaires de 30 watts au DEL sur poteaux appartenant à Hydro-Québec, dont l'un situé face au 9, rue Lemelin et l'autre situé à l'intersection des rues Major et Lemelin.

Que la Municipalité de Sainte-Martine demande à Hydro-Québec la permission d'effectuer le branchement d'un luminaire de 30 watts au DEL sur un poteau appartenant à la Municipalité situé entre le 29 et le 31, rue Major.

Adoptée

2019-11-170 : Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2020

Attendu que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Attendu que pour l'année 2020, les séances auront lieu le deuxième mardi du mois à 19 h 30;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances publiques du conseil municipal pour 2020, à savoir :

2020	Séances	Heure
14 janvier	Séance publique	19 h 30
11 février	Séance publique	19 h 30
10 mars	Séance publique	19 h 30
14 avril	Séance publique	19 h 30
12 mai	Séance publique	19 h 30
9 juin	Séance publique	19 h 30
14 juillet	Séance publique	19 h 30
11 août	Séance publique	19 h 30
8 septembre	Séance publique	19 h 30
13 octobre	Séance publique	19 h 30
10 novembre	Séance publique	19 h 30
8 décembre	Séance publique	19 h 30
15 décembre	Séance publique du budget	19 h 30

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée

2019-11-171 : Adoption du refinancement du Règlement d'emprunt numéro 2008-131 – Règlement d'emprunt afin de construire un segment de rue pour raccorder la rue de la Gare

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication

Sainte-Martine, le 12 novembre 2019

des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 novembre 2019, au montant de 244 400 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - Financière Banque Nationale Inc.

21 400 \$	2,25000 %	2020
22 000 \$	2,30000 %	2021
22 600 \$	2,40000 %	2022
23 300 \$	2,50000 %	2023
155 100 \$	2,55000 %	2024

Prix : 98,35600

Coût réel : 2,94825 %

2 - Caisse Desjardins de l'ouest de la Montérégie

21 400 \$	3,00000 %	2020
22 000 \$	3,00000 %	2021
22 600 \$	3,00000 %	2022
23 300 \$	3,00000 %	2023
155 100 \$	3,00000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,00000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Sainte-Martine accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 19 novembre 2019 au montant de 244 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2008-131. Ces billets sont émis au prix de 98,35600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

Sainte-Martine, le 12 novembre 2019

2019-11-172 : Résolution de concordance pour le Règlement d'emprunt numéro 2008-131 – Règlement d'emprunt afin de construire un segment de rue pour raccorder la rue de la Gare

Attendu que conformément au Règlement d'emprunt numéro 2008-131, la Municipalité de Sainte-Martine souhaite emprunter par billet un montant total de 244 400 \$ qui sera réalisé le 19 novembre 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le Règlement d'emprunt numéro 2008-131, la Municipalité de Sainte-Martine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine avait, le 12 novembre 2019, un emprunt au montant de 244 400 \$ sur un emprunt original de 344 300 \$ concernant le financement du Règlement d'emprunt numéro 2008-131;

Attendu que, en date du 12 novembre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 19 novembre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du Règlement d'emprunt numéro 2008-131;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement d'emprunt numéro 2008-131 soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 novembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	21 400 \$	
2021	22 000 \$	
2022	22 600 \$	
2023	23 300 \$	
2024	24 000 \$	(à payer en 2024)
2024	131 100 \$	(à renouveler)

Sainte-Martine, le 12 novembre 2019

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2008-131 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 19 novembre 2019, le terme originel du Règlement d'emprunt numéro 2008-131 soit prolongé de 7 jours.

Adoptée

2019-11-173 : Annulation d'un financement par le fonds de roulement – Projet Halte de la gare

Attendu la participation de la Municipalité de Sainte-Martine dans le projet de la Halte de la gare pour la phase 1 pour la somme de 45 000 \$, financé pour 20 000 \$ par le FDTR local, par le paiement des factures par la Municipalité pour l'offre de services professionnels d'architecture pour une somme de 5 000 \$ et par une participation de 20 000 \$;

Attendu que ce projet ne peut être considéré comme une immobilisation pour la Municipalité puisque cet équipement appartient à la MRC;

Attendu que la résolution numéro 2017-06-139 appropriait la somme de 32 099,34 \$ du fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans;

Attendu que les factures pour les services professionnels d'architecture ont été financées aussi par le fonds de roulement;

Attendu que la participation de la Municipalité financée par le FDTR est payée directement par ce fonds;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'annuler le financement par le fonds de roulement du projet de la phase 1 de la Halte de la gare pour la somme de 32 099,34 \$, d'annuler le financement par le fonds de roulement des factures pour les services d'architecte payées en 2017 et en 2018 pour une somme de 5 669,25 \$, de retourner aux activités financières le remboursement effectué au fonds de roulement de 718,11 \$ en 2018 et de corriger un écart de 40 \$ sur les transactions effectuées.

De financer la participation de la Municipalité par les activités financières.

Adoptée

2019-11-174 : Approbation des états financiers 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Martine

Attendu que l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Martine a soumis ses états financiers pour l'année 2018, en date du 5 septembre 2019, avec un déficit de 11 350 \$;

Sainte-Martine, le 12 novembre 2019

Attendu qu'il y a eu correction du déficit de l'exercice précédent pour une somme de 2 322 \$;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit combler 10 % du déficit d'opération de 2018, soit une somme de 1 135 \$, plus le déficit de l'exercice précédent au montant de 2 322 \$, pour un montant total de 3 457 \$;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter les états financiers 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Martine.

De payer à l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Martine la somme de 3 457 \$ représentant la quote-part de la Municipalité pour combler le déficit affiché par l'organisme.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-520-00-951 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité de Sainte-Martine dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2019-11-175 : Programme d'aide à la voirie locale 2018-2021 – Volet Projets particuliers d'amélioration – Pavage sur le rang Laberge, le chemin de la Grande-Ligne et la rue Logan

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) du Ministère des Transports du Québec;

Attendu que l'objectif du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) est d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et l'entretien du réseau routier local dont elles ont la responsabilité;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a fait une demande de subvention dans le cadre de ce programme pour des travaux de pavage sur le rang Laberge, le chemin de la Grande-Ligne et la rue Logan;

Attendu que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a reçu une confirmation du Ministère qu'une subvention a été accordée pour le pavage sur le rang Laberge, le chemin de la Grande-Ligne et la rue Logan au montant 21 400 \$ en 2019;

Sainte-Martine, le 12 novembre 2019

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal approuve les dépenses au montant de 312 158 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, pour un montant subventionné de 21 400 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

2019-11-176 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu plusieurs demandes dont la suivante qui répond aux orientations;

Organisme	Événement	Montant de la subvention	Postes budgétaires
École secondaire des Patriotes de Beauharnois	Atelier théâtre – saison 2019-2020	100 \$	02-701-90-972
Centre de pétanque du Bel Âge	Pétanque	100 \$	02-701-90-971
Total :		200 \$	

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière aux organismes tels que décrits précédemment.

Que chacune de ces dépenses soit imputée au poste budgétaire mentionné au regard de chacune.

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2019-11-177 : Adoption du Règlement numéro 2019-355 relatif à la bibliothèque

Attendu que le conseil municipal désire modifier la réglementation relative à la bibliothèque;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été respectivement dûment donné et présenté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 5 novembre 2019;

Sainte-Martine, le 12 novembre 2019

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2019-355 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2019-355 relatif à la bibliothèque.

Adoptée

2019-11-178 : Adoption du Règlement numéro 2019-356 modifiant le Règlement numéro 2011-183 – Règlement municipal harmonisé numéro RMH-299 portant sur les ventes de garage et ventes temporaires

Attendu que l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir, par règlement, les nuisances;

Attendu l'adoption du Règlement numéro 2011-183 – Règlement municipal harmonisé numéro RMH-299 portant sur les ventes de garage et ventes temporaires lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2011;

Attendu que le conseil municipal désire modifier la réglementation relative aux ventes de garage;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été respectivement dûment donné et présenté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 5 novembre 2019;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2019-356 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2019-356 modifiant le Règlement numéro 2011-183 – Règlement municipal harmonisé numéro RMH-299 portant sur les ventes de garage et ventes temporaires.

Adoptée

Sainte-Martine, le 12 novembre 2019

2019-11-179 : Demande de dérogation mineure – 5-5A-7-9, rue Picard (lot numéro 6 061 555)

Attendu la demande de dérogation mineure, déposée par monsieur Louis-David Demers, propriétaire, dans le cadre d'une demande de permis de lotissement, reçue le 13 août 2018;

Attendu que la demande visait la subdivision du lot afin de créer trois lots distincts, le tout illustré sur le plan projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre François Bilodeau, dossier 54188, minute 28059, daté du 6 juillet 2018;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

Attendu que le 9 octobre 2018, le conseil a adopté la résolution numéro 2018-10-170 afin d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

Attendu que par la suite, le permis de lotissement numéro 2018-007 a été émis le 10 octobre 2018, mais que l'opération cadastrale n'a jamais été enregistrée auprès du ministère responsable à l'intérieur du délai prescrit par l'article 25 du *Règlement des permis et certificats numéro 2002-42*, ayant pour effet de rendre caduc le permis de lotissement;

Attendu qu'entre temps, la Municipalité a procédé à la révision du plan et des règlements d'urbanisme, et que ces règlements sont entrés en vigueur le 1^{er} août 2019;

Attendu qu'entre temps, la rénovation cadastrale sur le territoire de Sainte-Martine a été complétée;

Attendu que le 3 octobre 2019, une nouvelle demande de permis de lotissement a été déposée par François Bilodeau arpenteur-géomètre, accompagnée du même plan projet de lotissement déposé en 2018, et qu'aucune modification n'a été apportée au projet;

Attendu que les normes d'implantation sur lesquelles dérogent les trois nouveaux lots portent sur la superficie, la profondeur, le frontage, les marges latérales et les marges arrière et que ces normes sont détaillées dans un document joint en Annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution;

Attendu que les bâtiments ont été construits au 19^e siècle, à une époque où les normes actuelles n'existaient pas;

Attendu que les lots sont situés dans l'aire de protection de la maison Pierre-Rousselle (160, rue Saint-Joseph) et qu'une autorisation pour la subdivision du terrain a été délivrée par la ministre de la Culture et des Communications le 4 septembre 2018;

Attendu qu'il n'est pas possible de diviser les lots de façon à les rendre conformes au *Règlement de zonage numéro 2019-342*;

Attendu que ces dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, et qu'elles respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

Sainte-Martine, le 12 novembre 2019

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de régulariser les différentes mesures dérogatoires des lots situés au 5-5A-7-9, rue Picard quant aux normes d'implantation, lesquelles sont mentionnées dans un document joint en Annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution.

D'abroger la résolution numéro 2018-10-170 et la remplacer par la présente résolution, afin de pouvoir émettre le permis de lotissement.

Adoptée

2019-11-180 : Demande d'appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) – Reconstruction du pont Saint-Joseph (rang Saint-Joseph)

Attendu la demande d'appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), déposée par monsieur Julien Gaudet du ministère des Transports du Québec, pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture;

Attendu que le ministère des Transports du Québec souhaite acquérir des parties d'immeubles et une servitude de travail temporaire de 3 ans, afin de pouvoir procéder à la reconstruction du pont Saint-Joseph, localisé sur le rang Saint-Joseph et enjambant la rivière Esturgeon;

Attendu que les parties d'immeubles acquis serviront à des fins de mise aux normes de l'ouvrage, et que la servitude de travail temporaire servira pour des fins de construction et permettra de pallier à d'éventuels retards du projet;

Attendu que le projet n'aura aucun impact négatif :

- sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricoles du lot visé;
- sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale);
- sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles touchées;
- sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région;
- sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Attendu qu'il n'existe pas d'autres emplacements, ailleurs sur le territoire ou hors de la zone agricole, de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, puisque les travaux doivent être faits à cet endroit;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande d'appui telle que présentée.

Sainte-Martine, le 12 novembre 2019

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine appuie la demande d'autorisation telle que présentée afin de permettre au ministère des Transports du Québec d'acquérir des parties d'immeubles et une servitude de travail temporaire de 3 ans pour la reconstruction du pont Saint-Joseph, localisé sur le rang Saint-Joseph et enjambant la rivière Esturgeon.

Adoptée

2019-11-181 : Nomination – Directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles et secrétaire-trésorière adjointe – Embauche temporaire pour le remplacement d'un congé de maternité

Attendu que le poste de directeur (trice) – greffe, affaires juridiques et contractuelles et secrétaire-trésorière adjointe doit être comblé temporairement pour le remplacement d'un congé de maternité;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a publié une offre d'emploi pour le poste temporaire;

Attendu que le processus d'embauche est terminé;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine embauche pour une période approximative d'un an madame Josée Bourdeau au poste de directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles et secrétaire-trésorière adjointe à compter du 2 décembre 2019 pour le remplacement d'un congé de maternité.

Que ce poste est assujéti au Règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine en vigueur.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-140-00-141 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité de Sainte-Martine dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2019-11-182 : Embauche au sein du Service de sécurité incendie

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer monsieur Jean-Philippe Dagenais à titre de pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine.

Sainte-Martine, le 12 novembre 2019

De nommer monsieur Jason Hodgson à titre de recrue au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-220-00-141 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité de Sainte-Martine dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – octobre 2019

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois d'octobre 2019, au montant de 324 870,36 \$ pour les déboursés et au montant de 82 792,94 \$ pour les salaires, pour un montant total de 407 663,30 \$.

Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2018 et 2019

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal un état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au 30 septembre 2019, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

La minute des conseillers

Monsieur Richard Laberge

- Demande d'être prudent sur les routes, car les récoltes ne sont pas encore terminées.

Monsieur Jean-Denis Barbeau

- Rappelle de ne pas oublier de changer les piles de vos avertisseurs de fumée.

Période de questions

Monsieur Meloche

- Plusieurs refoulements d'égout ont eu lieu dernièrement, il se demande s'il y a un lien avec le contrat octroyé relativement à la mise à niveau du poste de pompage Esturgeon.

Réponse : Non, les travaux à réaliser au poste de pompage Esturgeon concerne principalement la télémétrie et l'électricité.

Sainte-Martine, le 12 novembre 2019

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 43.

Maude Laberge
Mairesse

Hélène Hamelin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière